

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

12 avril 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Première session**

New York, 8-19 avril 2002

**Document de travail présenté par le Japon**

**Vue d'ensemble**

1. En tant que pierre angulaire du régime de non-prolifération et que fondement de la promotion du désarmement nucléaire, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a apporté d'immenses contributions au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales depuis son entrée en vigueur en 1970. Il joue à cet égard un rôle indispensable. Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, alors que la communauté internationale continue de ployer sous le fardeau d'arsenaux nucléaires gigantesques et se trouve devant la perspective d'une prolifération des armes de destruction massive d'une ampleur sans précédent, il est plus que jamais nécessaire que ses membres s'attachent à préserver et à renforcer le TNP en tant que rempart contre ce danger.

2. À la suite des attentats terroristes commis le 11 septembre 2001 contre les États-Unis, la communauté internationale a pris davantage conscience des dangers réels que le terrorisme, par les armes de destruction massive, fait actuellement courir à la société civile. Comme il est souligné dans la résolution 56/24 T de l'Assemblée générale, intitulée « Coopération multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et action mondiale contre le terrorisme », qui a été adoptée par consensus le 29 novembre 2001, la communauté internationale doit s'unir pour lutter contre la menace commune du terrorisme en consolidant le régime multilatéral de désarmement et de non-prolifération et en renforçant les mesures nationales de lutte contre le terrorisme. Ces efforts sont complémentaires et ne s'opposent nullement. Ils doivent aller de pair avec le maintien et le renforcement du régime du TNP.

3. À la Conférence de 1995, il a été décidé que le processus d'examen du TNP porterait sur « les principes, les objectifs et les moyens » – y compris ceux qui ont été définis dans la Décision sur les principes et les objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires – « visant à promouvoir la pleine application du Traité, ainsi que son universalité », et aurait pour but « de faire des recommandations à ce sujet à la Conférence d'examen ». En outre, lors de la Conférence de 2000, il a été décidé qu'à sa première session, le Comité préparatoire « devrait examiner des questions de fond précises concernant l'application du Traité



et des décisions 1 et 2 ainsi que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995, et les résultats des conférences d'examen ultérieures, y compris les faits nouveaux influant sur le fonctionnement et les buts du Traité ». En conséquence, le Comité préparatoire devrait viser, à sa première session, à promouvoir l'application du Traité en prévision de la Conférence d'examen de 2005, sur la base des décisions et des résolutions adoptées à la Conférence de 1995, y compris les principes et objectifs et le Document final de la Conférence de 2000 en tant que critères de mesure des progrès accomplis jusqu'ici.

## **Désarmement nucléaire**

4. Le TNP vise à la fois la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire. Le fait qu'une majorité écrasante de pays a renoncé à posséder l'arme nucléaire renforce sensiblement le régime de non-prolifération. Toutefois, ce pas en avant ne devrait pas être tenu pour acquis par les États dotés de l'arme nucléaire. Il convient à ce propos de rappeler que la décision prise en 1995 de proroger le Traité pour une durée indéfinie faisait partie d'un ensemble de mesures convenues, y compris la Décision sur les principes et objectifs qui inclut la promotion du désarmement nucléaire. Face à la volonté résolue des États non dotés de l'arme nucléaire de renoncer à celle-ci, les États qui la possèdent doivent également montrer qu'ils accomplissent des progrès tangibles vers le désarmement nucléaire.

5. Le peuple et le Gouvernement japonais émettent le vœu de parvenir à la date la plus rapprochée possible à un monde pacifique et sûr, exempt d'armes nucléaires. Le Japon estime qu'il est impératif que les États parties éliminent les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, tout en assurant la sécurité internationale. Il réaffirme que le TNP est l'assise la plus importante pour réaliser la non-prolifération et le désarmement nucléaires au niveau international et que le Traité oblige tous les États parties à poursuivre aussi bien la non-prolifération que le désarmement nucléaire.

6. Il est nécessaire que les États parties, en particulier ceux qui sont dotés de l'arme nucléaire, s'attachent de bonne foi à réaliser des progrès vers la mise en oeuvre des mesures de désarmement nucléaire convenues lors de la Conférence d'examen de 2000. Aux sessions de l'Assemblée générale de 2000 et de 2001, le Japon a présenté une résolution intitulée « Vers l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution 56/24 N du 29 novembre 2001), dans laquelle étaient définies les mesures concrètes qui devraient être prises pour parvenir à l'élimination totale de ces armes, sur la base des accords de la Conférence de 2000 et compte tenu de la situation actuelle du désarmement et de la non-prolifération nucléaire. La communauté internationale était vivement engagée à accomplir des progrès dans ce domaine.

## **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

7. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) marque une étape historique dans la promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, car il constitue un frein à la dissémination et au perfectionnement des armes nucléaires. Le Traité, de même que les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), joue un rôle important en tant que l'un des

principaux piliers du régime du TNP et représente une mesure pratique et concrète en vue de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Néanmoins, plus de cinq ans après son adoption en 1996, il n'est toujours pas entré en vigueur. Cette absence de progrès rend moins certain l'avenir du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et il est à craindre que le régime du TNP n'en subisse les conséquences négatives. En réponse à la déclaration finale de la deuxième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du TICEN, tenue en 2001, les pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur, sont instamment priés de le faire à la date la plus rapprochée possible. Il est de même important de poursuivre les efforts afin de créer un système international de vérification du Traité.

8. Le Japon s'est activement attaché à ce que le TICEN entre rapidement en vigueur. Il a présidé en 1999 la première Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité et a joué un rôle central en tant que coordonnateur des préparatifs de la deuxième Conférence en organisant des réunions officielles. Il s'est également activé sur la scène diplomatique, notamment en envoyant des lettres du Premier Ministre et du Ministre des affaires étrangères japonais et en dépêchant des missions de haut niveau. De plus, il a encouragé la ratification du Traité en assurant notamment une coopération technique dans le domaine des techniques de surveillance sismologique afin de faciliter la mise en place du système de surveillance international dans un certain nombre de pays.

9. En attendant l'entrée en vigueur du TICEN, tous les pays devraient conserver la volonté politique de poursuivre leur moratoire sur les explosions nucléaires expérimentales. Il convient aussi de rappeler qu'au paragraphe 3 de sa résolution 1172 (1998), adoptée après les essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan en 1998, le Conseil de sécurité a demandé à tous les pays, et non pas seulement à l'Inde et au Pakistan, de s'abstenir d'effectuer des explosions expérimentales d'armes nucléaires ou autres explosions nucléaires, conformément aux dispositions du Traité.

#### **Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armement et Comité spécial chargé du désarmement nucléaire**

10. Il est tout à fait regrettable que, malgré la conclusion de la Conférence d'examen du TNP en 2000, la Conférence du désarmement n'ait pas commencé à négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Ces négociations doivent commencer sans délai. L'interdiction de cette production est une mesure importante pour promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

11. Dans le même ordre d'idée, il est regrettable que la Conférence du désarmement n'ait pas constitué un comité spécial chargé du désarmement nucléaire. La résolution 56/24 N de l'Assemblée générale intitulée « Vers l'élimination totale des armes nucléaires », qui a été adoptée par une majorité écrasante d'États Membres, souligne qu'il est important de créer d'urgence un tel comité spécial et de commencer à négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armement.

12. Le Japon estime qu'il est grand temps que les États membres de la Conférence du désarmement surmontent leurs divergences au sujet des mandats et reprennent leurs travaux de fond afin d'avancer vers l'objectif commun du renforcement de la sécurité internationale grâce au régime de désarmement multilatéral.

**Réduction des arsenaux nucléaires des États-Unis et de la Russie**

13. Le Japon se félicite que les États-Unis et la Russie aient récemment annoncé leur intention de réduire leurs arsenaux nucléaires et aient engagé des consultations sérieuses afin d'atteindre cet objectif. C'est là une mesure positive vers l'élimination des armes nucléaires des deux principaux États dotés de telles armes à la suite de l'application complète de START I à la fin de l'an dernier. Le Japon espère vivement qu'un accord pourra être conclu entre ces deux pays lors des pourparlers au sommet du mois de mai, et qu'il pourra ainsi y avoir de véritables réductions des armes nucléaires.

**Réduction des arsenaux nucléaires d'autres États dotés de l'arme nucléaire**

14. Afin que les armes nucléaires soient entièrement éliminées il est également important que les États dotés de telles armes autres que les États-Unis et la Russie s'engagent eux aussi sur la voie du désarmement nucléaire. De même que les États-Unis et la Russie, ces autres États sont liés par l'article VI du TNP. Les États dotés de l'arme nucléaire avaient accompli des progrès avant la Conférence d'examen de 2000. Depuis lors, ils n'ont toutefois pas pris de nouvelles mesures. Le Japon leur demande instamment d'adopter les mesures unilatérales de désarmement nucléaire indiquées dans l'accord de 2000 sans attendre que les États-Unis et la Russie accomplissent de nouvelles réductions de leurs arsenaux.

**Autres mesures de désarmement nucléaire**

15. Il est nécessaire que les États dotés de l'arme nucléaire prennent les mesures convenues à la Conférence d'examen de 2000, notamment l'accroissement de la transparence concernant les capacités d'armement nucléaire et l'application des accords conformément à l'article VI; de nouvelles réductions des armes nucléaires non stratégiques; de nouvelles réductions de l'état opérationnel des systèmes d'armes nucléaires; et l'affaiblissement du rôle des armes nucléaires dans les politiques en matière de sécurité. La gestion et la maîtrise rigoureuses des armes nucléaires et des matières, équipements et technologie nucléaires détenus par les États dotés de l'arme nucléaire sont aussi extrêmement importantes pour la non-prolifération et la prévention du terrorisme nucléaire. En particulier, ces États devraient envisager plus sérieusement de placer leurs matières fissiles déclarées supérieures aux besoins militaires sous les garanties de l'AIEA ou d'autres systèmes de vérification internationaux.

**Présentation de rapports**

16. Il est important pour le désarmement nucléaire que tous les États parties présentent à chaque comité préparatoire des rapports sur l'application de l'article VI du TNP. Le Japon propose d'examiner à la présente session du Comité préparatoire des moyens spécifiques de présenter ces rapports. En particulier, il est nécessaire de veiller à ce que les États dotés de l'arme nucléaire rendent compte des progrès qu'ils ont accomplis dans la réalisation du désarmement nucléaire ainsi que de leurs politiques futures, et qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités quant à la présentation de rapports sur leurs propres efforts de désarmement nucléaire.

## **Non-prolifération nucléaire**

### **Renforcement du respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des garanties de l'AIEA**

17. Le respect absolu des obligations découlant du TNP et de l'Accord de garanties de l'AIEA est extrêmement important pour garantir la fiabilité et l'efficacité du régime du TNP. La non-prolifération nucléaire est un sujet très préoccupant aussi bien pour les États dotés de l'arme nucléaire que pour les autres. Par conséquent, premièrement, le non-respect doit être évité; deuxièmement, les actes de non-respect, y compris les actes clandestins, doivent être détectés; et, troisièmement, il convient de remédier au non-respect des obligations et d'éliminer totalement les soupçons.

18. En vue de prévenir et de détecter les actes de non-respect, il est essentiel d'appliquer pleinement le système de garanties de l'AIEA et de le renforcer. Les États parties qui n'ont pas encore conclu d'accord de garanties avec l'AIEA doivent le faire dès que possible. À l'heure actuelle, il est impératif de parvenir à l'universalité du Protocole additionnel de l'AIEA. Le Document final de la Conférence d'examen de 2000 recommande que « le Directeur général de l'AIEA et les États membres de l'AIEA étudient les moyens, y compris éventuellement la mise en place d'un plan d'action, de promouvoir et de faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur de tels accords de garanties et de protocoles additionnels ».

19. Comme il n'existe pas dans le Traité de dispositions concernant le non-respect, force est de le compléter par d'autres moyens. La vérification des mesures prises pour remédier au non-respect doit être plus stricte et plus poussée que les inspections ordinaires. À cet égard, les problèmes de l'Iraq et de la République populaire démocratique de Corée mentionnés dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, sont encore des sujets de grave préoccupation pour la communauté internationale. Le Japon souligne qu'il convient d'amener rapidement la République populaire démocratique de Corée à respecter les obligations du TNP et qu'il ne faut laisser subsister aucun soupçon de non-respect de sa part. Il invite également instamment l'Iraq à accepter les vérifications de l'ONU et de l'AIEA, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

20. Les garanties de l'AIEA sont un moyen important d'empêcher la prolifération nucléaire par la gestion des matières nucléaires. Le renforcement du système de garanties est une priorité et il importe qu'un aussi grand nombre de pays que possible adhèrent au Protocole additionnel. Il est à déplorer qu'à l'heure actuelle seuls 24 pays l'avaient déjà fait. Depuis qu'il a adhéré au Protocole additionnel de l'AIEA en 1999, le Japon s'est employé à en promouvoir l'universalisation. En collaboration avec l'AIEA, il a organisé une conférence internationale à Tokyo en juin 2001 afin d'inciter les pays de la région de l'Asie et du Pacifique à adhérer au Protocole additionnel. Il a également apporté une assistance financière et envoyé des experts à des séminaires en Amérique latine et en Asie centrale. Il fournira un appui à un séminaire qui doit se tenir en Afrique du Sud en juin 2002. En outre, il prévoit d'organiser une conférence mondiale à Tokyo cette année, en collaboration avec l'AIEA.

21. La coordination des contrôles à l'exportation par l'intermédiaire du Groupe des fournisseurs nucléaires est une autre mesure importante pour prévenir la

prolifération nucléaire en amont. En outre, pour compléter les efforts de non-prolifération nucléaire, il est nécessaire que la communauté internationale s'attaque à la non-prolifération des moyens de livraison de matières nucléaires.

### **Mesures contre le terrorisme nucléaire**

22. Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 nous ont à nouveau rappelé que le risque que des armes nucléaires et des matières nucléaires soient utilisées par des terroristes est bien réel. Pour anticiper le terrorisme nucléaire et le prévenir, il convient de renforcer la coopération aux niveaux national, régional et international. Il va sans dire que l'échange international de données d'information et de surveillance est important. Mais il est également indispensable de mettre en place des systèmes de strict contrôle des frontières pour empêcher le trafic des matières nucléaires et d'imposer au niveau national des contrôles au moyen de systèmes d'enregistrement et de mesures de protection des matières nucléaires nationales pour prévenir le vol de matières nucléaires. Le Japon entend contribuer de façon positive à la lutte contre le terrorisme nucléaire. L'AIEA a, elle aussi, un rôle extrêmement important à jouer dans ce domaine. Lors de la réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA en mars, le Japon a annoncé qu'il verserait 500 000 dollars à l'Agence et il appelle les autres États membres de l'Agence à apporter eux aussi des contributions.

23. Le Japon est convaincu que le Protocole additionnel, grâce au mécanisme d'établissement de rapports sur l'exportation et l'importation de matières nucléaires et de matériel connexe qu'il prévoit, peut jouer un rôle déterminant pour empêcher que des matières aussi sensibles tombent entre les mains de terroristes. L'adhésion au Protocole additionnel doit donc être encouragée pour contribuer aux efforts de lutte antiterroriste.

### **Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire**

24. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est essentielle non seulement pour garantir une alimentation énergétique stable, mais également pour préserver l'environnement mondial. Le Japon, État partie au TNP, jouit du droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et l'encourage. Il poursuit ses efforts de recherche et de développement sur l'utilisation du plutonium pour des réacteurs surgénérateurs rapides et des réacteurs à eau légère pour mettre au point un cycle du combustible nucléaire.

25. Soucieux de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, le Japon respecte pleinement l'accord de garanties de l'AIEA, y compris son Protocole additionnel, et veille à la transparence en ce qui concerne l'utilisation du plutonium. En même temps, la sécurité de ses activités et de ses installations nucléaires est, pour lui, un objectif premier. Le Japon espère à cet égard que la deuxième Réunion d'examen des Parties à la Convention sur la sûreté nucléaire, qui se tient actuellement à Vienne, accroîtra la sûreté des activités nucléaires dans l'ensemble du monde et il invite les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire dès que possible. En outre, le Japon reconnaît le rôle important de l'AIEA pour renforcer la « culture de sûreté » mondiale par l'établissement de directives en matière de sécurité et de formation, et il continuera à contribuer aux activités de l'Agence.

26. Le Japon contribue de façon positive à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il reconnaît le rôle important de l'AIEA non seulement en ce qui concerne la production d'électricité, mais également dans les domaines de la médecine, de l'agriculture, de l'alimentation et de la santé, et il continuera à contribuer aux activités de l'Agence à cet égard.

### **Zones exemptes d'armes nucléaires**

27. Le Japon est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus par les États des régions concernées et à condition que la création de telles zones contribue à la stabilité et à la sécurité régionales. Le Japon félicite les pays d'Asie centrale des efforts qu'ils déploient pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région et contribuer ainsi à la prévention du terrorisme nucléaire. Le Japon appuie les travaux du Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU et a notamment accueilli deux conférences à Sapporo sur la question. Si les pays intéressés le souhaitent, le Japon est prêt à offrir sa coopération pour favoriser des échanges de vues.

### **Garanties de sécurité négatives**

28. Il importe d'examiner la question des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires, compte tenu de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité ainsi que des déclarations pertinentes des États dotés d'armes nucléaires. De ce point de vue, le Japon est favorable à l'établissement d'un programme de travail prévoyant la création d'un comité spécial chargé d'examiner la question des garanties de sécurité qui sera adopté par la Conférence du désarmement.

### **Universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

29. À ce jour, le nombre des États parties au TNP est de 187, soit la quasi-totalité des États Membres, à quatre exceptions près. En 1998, les tests d'armes nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan ont constitué un défi pour le régime institué par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais les États parties ont indiqué à la Conférence d'examen de 2000 que le statut d'État doté d'armes nucléaires ou tout autre statut particulier ne serait pas reconnu à ces deux pays. Le fait que l'on n'ait pas progressé vers la création au Moyen-Orient d'une zone non dotée d'armes de destruction massive porte gravement atteinte à la crédibilité du TNP. Cuba, l'Inde, Israël et le Pakistan devraient adhérer au Traité le plus rapidement possible.

### **Renforcement du dialogue avec la société civile et les futures générations**

30. Afin de progresser sur la voie du désarmement et de la non-prolifération, il est essentiel de développer l'entente et de s'assurer l'appui de la jeune génération qui décidera des destinées des futures générations ainsi que de la société civile tout

entière. Le Japon note avec intérêt que le Groupe des experts gouvernementaux de l'ONU sur cette question étudie l'adoption de mesures visant à promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires. À cet égard, le Japon a invité au cours des 20 dernières années près de 400 titulaires de bourses décernées par l'ONU pour l'étude des questions de désarmement à se rendre à Hiroshima et à Nagasaki et à leur permettre ainsi de constater les conséquences toujours visibles et les ravages causés par l'explosion de bombes atomiques. Le Japon a l'intention de poursuivre ses efforts dans ce domaine.

31. L'organisation d'une conférence régionale de désarmement est également un moyen efficace de faire prendre davantage conscience des questions de désarmement dans la région en question. Chaque année, le Japon parraine l'organisation d'une conférence de l'ONU sur le désarmement dans une ville japonaise et offre ainsi une précieuse occasion aux experts en matière de désarmement de la région de l'Asie et du Pacifique, mais aussi du monde entier, de débattre librement de ces questions.

32. Le dialogue avec les organisations non gouvernementales, qui jouent un rôle important dans la société civile, est également utile. Le Japon se félicite de la tenue, conformément à la décision prise par la Conférence d'examen de 2000 d'une session des organisations non gouvernementales parallèlement à la présente session du Comité préparatoire.

### **Questions de procédure**

33. La présente session du Comité préparatoire marque le début du processus d'examen de 2005, conformément au « processus d'examen renforcé » du Traité dont il a été convenu lors de la Conférence de 2000, et permet aux États parties de réexaminer pour la première fois l'application des conclusions de la Conférence de 2000. Pour assurer le succès de la Conférence de 2005, ce processus doit se dérouler de manière ordonnée.

34. En vue de la Conférence de 2005, il importe, comme l'indique clairement le Document final de 2000, que les débats tenus à la présente session visent à « promouvoir la pleine application du Traité et à en faire un instrument universel ». Les débats devraient être fondés sur la décision relative aux Principes et objectifs de 1995 et sur les éléments du Document final de 2000 relatifs aux futurs travaux et être constructifs. Le Japon estime qu'il conviendrait d'arrêter un calendrier équilibré.

35. Le document qui sera adopté devra refléter les débats de la présente session. Le Japon croit comprendre que, conformément à la section intitulée « Accroître l'efficacité du processus renforcé d'examen du Traité » du Document final de 2000, la recommandation, adoptée par consensus, qui sera adressée à la Conférence, sera mise au point à la troisième session, voire, le cas échéant, à la quatrième session du Comité préparatoire. Le Japon considère donc qu'il n'est pas nécessaire que le résumé des travaux de la présente session soit adopté par consensus et que le Président devrait être chargé de l'établir. Il importe avant tout que ce résumé reflète fidèlement les débats et qu'il constitue le fondement des débats des futures sessions. Il devrait aussi constituer un message à l'intention de la communauté internationale sur l'importance du Traité.

